

# RAPPORT LOI ET CLIMAT 2021



SOGENIAL IMMOBILIER  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 1200026

## 1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

### a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

SOGENIAL IMMOBILIER est sensible aux critères environnementaux et sociaux, elle s'engage dans une démarche progressive d'analyse de son portefeuille immobilier afin de mettre en place une politique de durabilité sur l'ensemble de son patrimoine dans les années à venir. Cependant, les investissements sous-jacents à ses fonds ne prennent pas en compte, pour l'heure, les critères ESG.

Toutefois, une première grille est en cours de réalisation pour le SIF-SICAV Luxembourgeois qui implémentera la première stratégie de la stratégie de la Société de Gestion Patrimoniale.

### b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Sogénial Immobilier a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de ses associés.

A ce titre, Sogénial Immobilier a publié sur son site internet l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des fonds qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne. Cependant, Sogénial Immobilier n'est pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situe en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

### c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Sur l'exercice 2021, aucun fonds géré par Sogénial ne répondait aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »).

Dans la mesure où les critères ESG ne sont pour le moment pas appliqués dans les stratégies d'investissement, Sogénial Immobilier n'est en mesure d'identifier la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la société.

### e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Sogénial Immobilier n'a pour l'instant adhéré à aucune charte ou code. Cependant, une initiative de labélisation ISR de certains de ses fonds est en cours pour l'année 2023.

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, avec pour but de permettre

aux épargnants et investisseurs professionnels de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR). Le label est attribué aux fonds candidats lorsque ceux-ci sont conformes aux exigences du label. Par exemple, les sociétés de gestion doivent être en mesure de prouver la rigueur de leur méthode d'analyse ESG, d'évaluer le bénéfice environnemental de leurs investissements, de se doter d'une politique d'engagement et de dialogue vertueux avec les émetteurs, et de se soumettre à des contrôles réguliers. L'attribution du label et les contrôles ultérieurs sont réalisés par des organismes d'audit externes, certifiés par le Comité Français d'Accréditation.

(source : <https://www.lelabelisr.fr/label-isr/>)

## 2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

### a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Sogenial Immobilier ne dispose pas d'une équipe dédiée à l'ESG, cependant les équipes sont sensibilisées à ces différents critères et seront amenées à les intégrer dans la stratégie d'investissement sur les années à venir. Toutefois, lorsqu'ils sont pertinents, la société de gestion tient compte de certains critères financiers et extra-financiers dans ses investissements.

### b. Renforcement des capacités internes

En 2023, un ETP dédié à l'ESG devrait rejoindre les équipes de Sogenial Immobilier pour travailler sur l'intégration et la prise en compte des critères ESG sur l'ensemble du portefeuille immobilier, mais aussi pour assurer la bonne conduite des règles extra financières.

## 3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

### a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant

La volonté d'intégrer les critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement fait suite à une profonde réflexion de la Direction Générale au regard des enjeux ESG sur l'évolution du portefeuille de ses fonds. Des travaux sont engagés par l'entité pour formaliser des éléments.

### b. Politique de rémunération

Des travaux sont engagés par Sogenial Immobilier pour formaliser des éléments sur ce point. Elle mène actuellement une réflexion sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

### **c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité**

Le conseil de Surveillance est informé, notamment au travers du rapport annuel, du compte des critères ESG dans la politique d'investissement, et le cas échéant, de la gestion des risques.

## **4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE**

Sogénial Immobilier ne développe pas les points a, b, c, d et e du 4° du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

## **5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES**

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023

## **6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE**

Sogénial Immobilier engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs Internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

## **7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ**

Sogénial Immobilier n'a pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induite par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement. La société mène toutefois une réflexion pour intégrer, à l'avenir, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

## **8. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023

## **9. DÉMARCHES D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES**

Cette section sera complétée avant entrée en vigueur des dispositions applicables de l'article 29 au 1er janvier 2023



SOGENIAL IMMOBILIER  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 1200026